

Berne, le 29 février 2008

Réponse au questionnaire établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, adressé aux Etats membres en application de la décision PC.1/10 prise par le comité préparatoire de la conférence d'examen de Durban à sa première session

(A/62/375)

Introduction

La Suisse considère que la discrimination raciale constitue une violation grave des droits de l'homme. Dans cette optique, la lutte contre le racisme ne peut se limiter à la ratification des conventions internationales mais nécessite également un effort constant de la politique de chaque Etat. Dans ce sens, la participation de la Suisse à la Conférence mondiale ne marquait ni le début, ni la fin d'un processus. La Confédération, les cantons, les communes, les ONG et le secteur privé accomplissent depuis des années un important travail de prévention et de sensibilisation en faveur des personnes victimes de discrimination. Pourtant, il reste beaucoup à faire pour protéger les victimes potentielles. Il s'agit moins de développer un plan d'action que de s'appuyer sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour évaluer les mesures existantes, renforcer celles qui ont fait leurs preuves et en développer de nouvelles là où cela s'avère nécessaire et là où c'est possible

S'il est vrai que la Suisse ne dispose pas d'une législation nationale destinée à lutter contre les discriminations en tous genres au niveau fédéral, cette particularité n'est pas tant l'expression d'une lacune quant au fond, mais celle de la spécificité de l'ordre juridique suisse, caractérisé d'une part par son attachement à la tradition moniste et d'autre part par le fédéralisme dont est empreinte la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Concrètement, cela signifie que les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) ont valeur de loi-cadre. Dès la ratification de la Convention, le Tribunal fédéral a d'ailleurs commencé à s'y référer dans sa jurisprudence. Quant à la reconnaissance de la procédure de communication individuelle au sens de l'article 14 de la Convention, elle contribue à assurer un respect encore plus rigoureux des dispositions de la Convention. Cette approche explique pourquoi la Suisse n'a pas lancé de plan d'action national contre le racisme comme le recommandait le Rapporteur spécial de l'ONU après sa visite en Suisse en janvier 2006. Le gouvernement suisse reste persuadé que sur le long terme des solutions durables seront trouvées si elles sont initiées par la base, ou à tout le moins en étroite collaboration avec la société civile, et non pas uniquement par les autorités fédérales. Le Service de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, est placé sous la direction du Département fédéral des affaires étrangères. Il octroie des aides financières pour des projets de formation, de

Question 3: Veuillez indiquer les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

La Suisse a une longue expérience, à la fois en matière de migration, phénomène connu de longue date par la population suisse, et également de respect et d'entente entre les cultures. La Confédération suisse regroupe en effet des communautés diverses, tant du point de vue de la langue (quatre langues nationales : allemand, français, italien et romanche), de la culture que de la religion. D'ailleurs, dans l'ensemble, les étrangers sont bien intégrés et acceptés par la population suisse, qui a

comme en témoigne la déclaration de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) du 6 juin 1991, qui relève que le problème des droits de l'homme sur le plan universel, mais aussi la coexistence, en Suisse, avec des personnes venant d'autres pays et ayant une culture différente, représente un défi pour le système d'enseignement du pays. Ce principe d'intégration s'applique également aux enfants sans papiers : la CDIP a réaffirmé le droit à l'éducation et le principe de scolarisation des enfants sans égard à la légalité de leur statut de séjour auprès des cantons. Les travaux de la CDIP se concentrent u.a. sur l'intégration des enfants migrants et la garantie d'une éducation de qualité pour tous.

- Depuis le 1er janvier 2003, le Service de coordination nationale de la lutte contre la criminalité sur Internet ("SCOCI") est active sur deux fronts. D'un côté il y a une moyenne de 700 annonces par mois qui arrivent par la population et qui sont façonnées et triées. D'autre part, le SCOCI pratique une recherche indépendante sur Internet pour lutter contre la criminalité,

A cet effet, il s'appuie sur des données, instruments et méthodes dont les pouvoirs publics, les organisations internationales et la société civile disposent déjà et prévoit l'élaboration de nouveaux instruments en collaboration avec divers partenaires.

Question 5: Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement en vue de ratifier ou d'appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale?

En ce qui concerne la législation sur la discrimination en vigueur en Suisse, nous tenons à souligner que la Suisse a, d'une part, ratifié un grand nombre d'instruments juridiques internationaux, dont la CERD ainsi que la Convention cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. D'autre part, la Suisse s'est engagée à garantir l'exercice sans discrimination des droits de l'homme consacrés par les Conventions qu'elle a ratifiées. Un traité international ratifié par le Conseil fédéral fait partie de l'ordre juridique suisse dès la date de son entrée en vigueur en Suisse, sans qu'on disc

ju[8(lesn (l'élimin[s]-4.1(o)-8(a)1.4(d)-4.9(arad0353 d)-4.74.1(i)--5.2

pour les minorités en Suisse (GMS) établissent et publient chaque année une liste